

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.01

Objet de la délibération :
Rapports d'activités 2022 et
perspectives 2023 de la
Communauté
d'Agglomération Sophia
Antipolis

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE - NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a transmis à la commune le rapport d'activité pour l'année 2022 ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2022 (budget principal).

S'agissant du rapport d'activités, chaque compétence (eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des déchets), transférée

006-210600441-20231214-14_12_2023_01-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

à l'établissement public par délibération en date du 17 mai 2019, est abordée au travers des enjeux, des faits marquants de l'année en cours, mais aussi des objectifs à atteindre pour les années à venir.

Après présentation de ces rapports, il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités et du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2022,
- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2022
- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2022.
- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- PREND ACTE du rapport d'activités et du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2022,
- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2022,
- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2022,
- PREND ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 5 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».